



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-296
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

REPAS DE QUARTIER
RUE ALPHONSE DAUDET

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal n° AG/AR-2026-191 en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Georges ELNECAVE, 3° Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU la demande présentée par Mme FRUTEAU DE LACLOS Anne-Laure sollicitant l'autorisation d'organiser le repas des voisins rue Alphonse Daudet ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation afin de garantir la sécurité des participants ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite rue Alphonse Daudet, le vendredi 10 juillet 2026 de 18h00 à 00h00 à l'occasion du repas des voisins.

Article 2 :

Le passage des véhicules d'urgence et de secours devra être facilité en permanence par les organisateurs.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par le demandeur Mme FRUTEAU DE LACLOS Anne-Laure.

Article 4 :

Les organisateurs devront assurer le nettoyage des espaces utilisés, et remettre les lieux en parfait état de propreté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux concernés.

Article 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Ampliation sera adressée à :

Le directeur général des services, le chef du service de police municipal, M. le Directeur des services Techniques municipaux, et M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 3 juin 2026.

Par délégation du Maire,
Le 3^{eme} Adjoint,

Georges ENECAVE

